



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-023

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2020-01-16-007 - Décision DRIEA-IdF n° 2020-0009 portant subdélégation de signature à M. Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2020-01-16-007

Décision DRIEA-IdF n° 2020-0009

portant subdélégation de signature à M. Raphaël  
HACQUIN,

directeur régional et interdépartemental adjoint de  
l'équipement et de l'aménagement  
de la région d'Île-de-France et directeur de l'unité  
départementale de Paris de la

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement  
d'Île-de-France, et à ses collaborateurs



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision DRIEA-IdF n° 2020-0009**  
**portant subdélégation de signature à M. Raphaël HACQUIN,**  
**directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement**  
**de la région d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale de Paris de la**  
**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**  
**d'Île-de-France, et à ses collaborateurs**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 11 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	<b><u>URBANISME pour des opérations situées en Seine-Saint-Denis</u></b>	
	<b>* Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme</b>	
1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles R. 410-1 à R. 410-20
2	Permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs.	Code de l'urbanisme : Art. L.421-3, L. 421-4 et R. 422-2
3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
4	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-23 à R. 423-45
5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	<b>**Conformité des travaux</b>	
6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	<b>***Divers</b>	
9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6
10	Prorogation du permis de démolir ou de la déclaration intervenue sur la déclaration préalable	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et R. 424-23

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droits des sols, et à M. Eric CHEMOUNY, chef du pôle droit des sols.

## ARTICLE 3

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

## ARTICLE 4

M, M. Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement et directeur régional et interdépartemental de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 16 janvier 2020

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
signé

Emmanuelle GAY